



Consolidation d'un AT

Par blike

bonjour à vous tous

je ne sait pas si je suis sur le bon fil?

je voudrait savoir s'il existe un délai de validité en ce qui concerne une consolidation pour accident du travail.

mon fil a eu un accident du travail au genou entraînant plusieurs arrêt de travail, il y a une vingtaine d'année.

il a été convoqué par un expert de son employeur qui a conclu a la validités de la consolidation .

aujourd'hui le même employeur lui dit que l'accident du travail n'est plus pris en compte au regard du temps écoule

pouvez vous me dire ce que disent les textes en la matière

en vous remerciant de votre réponse

bien cordialement

blike

il

Par Henriri

Hello !

Que signifie "l'accident du travail n'est plus pris en compte au regard du temps écoulé" ? A l'occasion de quoi l'employeur a-t-il dit (écrit ?) cela ? Quelle conséquence(s) pour votre fils à ce jour ?

A+

Par blike

bonjour Henri

merci de votre réponse.

l'employeur lui a répondu que compte tenu du temps écoulé la consolidation "effectuée par un expert de l'employeur" n'est tout simplement plus valable.

et que les soins futurs ne fons plus partis du domaine de AT!

merci et bonne journée

Par blike

j'ai oublier réponse faite oralement de l'employeur

Par CToad

Bonjour

Pourquoi ont ils abordé la question d'un AT s'il y a 20 ans ? Pourquoi votre fils a t il été convoqué ?

Cordialement

Ctoad

Par blike

bonjour Ctoad

l'articulation devenant de plus en plus défectueuse au fil du temps l'intervention chirurgicale devenait indispensable.

Après consultation du chirurgien pour l'opération mon fil a été vu son référent DRH pour informer l'employeur et celui-ci lui a formulé cette réponse au sujet de AT !!!

cordialement

blike

Par CToad

Bonjour

Mais pourquoi aller en parler à son RH ? Je ne comprends pas : s'il a besoin d'une opération il voit son médecin, organise cela avec lui, il aura les arrêts maladie nécessaires, sa boîte a juste à être informée de son arrêt maladie c'est tout.

Par contre oui il sera en arrêt maladie et pas en accident du travail si c'est votre question. C'est effectivement l'effet de la consolidation. Mais quel est le problème ?

Cordialement

Ctoad